

Commune d'Obermorschwiller
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres :

élus : 11

en exercice : 11

présents : 7

+ 4 procurations

Sous la présidence de M. Jean HIGELIN, Maire

Etaient présents :

VONAU Michel, BIHR Nathalie, Adjoints ;
DITNER Eric, DHAHBI Caroline, CHATILLON Romain,
OTT Judith.

Absents excusés : BITSCH Christophe, DIETERICH Sandra,
ENDERLIN Maxime, STOFFELBACH Isabelle

Procurations :

- BITSCH Christophe a donné procuration à VONAU Michel
- DIETERICH Sandra a donné procuration à OTT Judith
- ENDERLIN Maxime a donné procuration à BIHR Nathalie
- STOFFELBACH Isabelle a donné procuration à HIGELIN Jean

Secrétaire de séance :

BIHR Nathalie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026
3. Élection des délégués sénatoriaux
4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)
5. Désignation d'un référent incendie et secours
6. Création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à la suite d'une modification de la durée hebdomadaire de service
7. Conventions scolaires intercommunales pour la rentrée 2026/2027
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « les Enfantastiques »
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Nathalie BIHR, 2^{ème} adjointe, à la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2026.

Le PV de la séance du 10 avril 2026 est approuvé par tous les conseillers présents.

3. Election des délégués sénatoriaux. (DCM N°2026/06/01).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin pris en date du 30 avril 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M. Jean HIGELIN

Secrétaire : Mme Nathalie BIHR

2 conseillers les plus âgés : M. Michel VONAU et Eric DITNER

2 conseillers les plus jeunes : M. Romain CHATILLON et Judith OTT

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

b) Élection du délégué titulaire

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 11
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11

- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean HIGELIN : 11 voix

M. Jean HIGELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des 3 délégués suppléants

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 11
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Michel VONAU : 11 voix
- Mme Nathalie BIHR : 11 voix
- Mme Judith OTT : 11 voix

M. Michel VONAU, Mme Nathalie BIHR, Mme Judith OTT, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation du délégué titulaire et 3 délégués suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

4. Désignation des membres de la CLECT de la CCS. (DCM N°2026/06/02).

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne :

- M. VONAU Michel, membre titulaire de la CLECT
- Mme BIHR Nathalie, membre suppléant de la CLECT

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours. (DCM N°2026/06/03).

M. le Maire informe de la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours, au sein du conseil municipal.

Ce référent aura vocation à être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. A ce titre, il contribuera à faciliter les échanges et à assurer une meilleure coordination entre la commune et les services de secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **Désigne** comme correspondant incendie et secours : M. DITNER Eric.
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. Création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien. (DCM N°2026/06/04).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2011 portant création de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14/35^{èmes} ;
Vu l'avis n°CST2026/076 rendu par le comité social territorial le 11/05/2026 ;
Vu l'état du personnel de la commune ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19/35^{èmes}, compte tenu de l'accroissement des besoins liés à l'agrandissement de la salle des fêtes communale, entraînant une augmentation des surfaces et du temps nécessaire à leur entretien , en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17/35^{èmes} ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien excède 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Avant l'examen de ce point, M. VONAU Michel, 1er adjoint au maire, a indiqué être concerné indirectement par cette délibération, celle-ci ayant une incidence sur l'emploi occupé par son épouse au sein de la commune. En conséquence, il n'a pris part ni aux débats ni au vote et a quitté la salle pendant l'examen de ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant pris part au vote, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : À compter du 6 juin 2026, :

- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19/35^{èmes}, est créé.
- l'emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 17/35^{èmes}, est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

7. Conventions scolaires intercommunales pour la rentrée 2026/2027.

7.1. Convention intercommunale pour l'accueil des élèves des classes élémentaires – année scolaire 2026/2027. (DCM N°2026/06/05).

Depuis la rentrée scolaire de 2020, les communes d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf adoptent une convention annuelle pour optimiser l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf.

Les conseils municipaux sont invités à reconduire cette convention pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la convention entre les communes d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf adoptent une convention annuelle pour optimiser l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention et tout document en application de celle-ci.

Annexe : 1 convention.

7.2. Convention entre le SIAS et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2026/2027. (DCM N°2026/06/06).

Le Maire présente le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf (SIAS) et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves de grande section de maternelle sur le site de l'école élémentaire d'Obermorschwiller afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs scolaires conformément aux orientations de l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la conclusion de la convention entre le SIAS du secteur d'Emlingen et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Annexe : Convention entre le SIAS du secteur d'Emlingen et la Commune d'Obermorschwiller concernant l'accueil d'enfants en maternelle pour l'année scolaire 2026/2027.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Enfantastiques ». (DCM N°2026/06/07).

Le Maire informe le Conseil municipal de la création de l'association « Les Enfantastiques », dont le siège social est situé à Obermorschwiller.

Le Maire rappelle que, par délibération du mois du 9 mars 2026 relative au vote du budget primitif et à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026, le Conseil municipal a fixé les montants des subventions allouées aux différentes associations communales et a inscrit une enveloppe « divers » destinée à faire face à d'éventuels besoins ponctuels.

Souhaitant marquer son soutien à l'organisation de la fête de fin d'année de l'école, le Maire propose d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 150 €, prélevée sur l'enveloppe « divers » votée lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Les Enfantastiques » pour l'année 2026 ;
- **précise** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2026 au titre de l'enveloppe « divers » votée lors de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Divers et communications

➤ **Nathalie BIHR** présente les travaux menés par la Commission Communication lors de ses réunions des 6 et 19 mai 2026.

Un travail de mise à jour et d'amélioration des différents outils de communication de la commune est en cours, notamment concernant l'application Illiwap, le site internet communal et le bulletin municipal.

La Commission prépare actuellement le prochain bulletin municipal, dont la parution est envisagée début juillet 2026. Un feuillet complémentaire regroupant les numéros utiles et d'urgence est également prévu.

La Commission a évoqué la mise en place d'une adresse électronique dédiée aux adjoints pour les échanges officiels avec - dans un premier temps - les associations.

➤ **Romain CHATILLON** demande s'il serait possible d'installer un miroir de sécurité afin d'améliorer la visibilité et de sécuriser la sortie de la propriété située au n° 59 de la rue Principale.

➤ **Eric DITNER** souligne que plusieurs emplacements dans le village pourraient être candidats à l'installation de miroirs de sécurité. Il réitère également sa demande d'étendre la Zone 30 à l'ensemble de la rue des Prés. Afin d'identifier les différents besoins en matière de circulation

et de sécurité routière, il propose qu'un tour du village soit organisé dans le cadre de la Commission concernée.

➤ **Judith OTT** constate que plusieurs passages piétons sont fortement délavés et devenus peu visibles. Eric DITNER indique que, dans certaines communes, la remise en peinture de ces marquages est réalisée lors de journées citoyennes.

Michel VONAU se charge de se renseigner sur la faisabilité d'une telle opération ainsi que sur les responsabilités en matière d'entretien des passages piétons.

L'organisation d'une journée citoyenne en septembre est évoquée. Les membres du Conseil s'accordent sur l'intérêt de donner un nouveau souffle à cette manifestation et de revoir son déroulement. Toutefois, compte tenu du délai relativement court avant l'échéance, il apparaît difficile de mettre en place ces évolutions dès cette année. Une réflexion sera menée afin de proposer une formule renouvelée pour une prochaine édition.

Dans cette attente, Éric DITNER et Romain CHATILLON se proposent pour participer à la remise en peinture des passages piétons, en dehors du cadre d'une journée citoyenne si nécessaire.

➤ **Michel VONAU** propose de réunir la Commission « Technique, Bâtiment communaux et sécurité » le **mercredi 24 juin 2026 à 17 heures**.

Les adjoints relaient les difficultés rencontrées par le groupe de pétanquistes concernant l'utilisation et le respect des abords du terrain de pétanque.

Michel VONAU informe qu'une chaîne a été installée afin de limiter les accès inappropriés au site. Nathalie BIHR indique par ailleurs qu'un rappel des règles de respect de l'espace public et du bien-vivre ensemble sera publié dans le prochain bulletin communal.

➤ **Jean HIGELIN** informe le Conseil qu'un nouveau locataire a pris possession du logement du Presbytère le 1er juin 2026, à la suite du départ du précédent occupant le 30 avril 2026. Le mois de mai a été mis à profit pour la réalisation de petits travaux.

Il indique que pendant les congés de l'ouvrier communal, les conseillers municipaux se répartiront l'arrosage des fleurs aux différents endroits de la commune (sera défini lors du prochain conseil municipal).

Il informe que les Brigades Vertes effectuent des rondes régulières à raison d'une intervention par semaine et lui transmettent un procès-verbal récapitulatif une fois par mois.

Le maire informe également le Conseil que des réunions entre le Maire et les Adjointes se tiennent les lundis soirs. Plusieurs administrés ont déjà été accueillis dans ce cadre. Il souligne l'importance de privilégier, dans un premier temps, l'écoute, le dialogue et les échanges apaisés et constructifs afin de répondre au mieux aux préoccupations des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. HIGELIN clôt la séance à 21h24.